



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B051_2022

OBJET : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Santé Côte des Isles, porteuse du projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) Côte des Isles

Exposé

Le Conseil Local de Santé réunit l'ensemble des parties prenantes de l'accès aux soins : les professionnels de santé et leurs unions de représentation (souhaitant s'impliquer sur ces sujets) ainsi que les établissements et services : CHPC, Polyclinique, Fondation Bon Sauveur, INICEA, PSLA, DAC, ACAIS, CPAM, ARS, le département de la Manche.

Il met en œuvre le plan d'actions pour le développement et l'organisation de l'offre de santé sur le territoire communautaire qui prévoit notamment de renforcer la démographie médicale en poursuivant et amplifiant la densification de l'offre de soins de 1er recours.

Cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre général mis en place par la charte partenariale régionale pour le développement des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA).

Cette charte a pour ambition de porter une véritable politique régionale de développement des structures d'exercice regroupé et coordonné pour répondre aux enjeux :

- en matière de garantie d'accès à des soins de proximité pour la population,
- de développement de modes d'exercices attractifs pour les professionnels et plus particulièrement pour les jeunes professionnels sur des territoires déficitaires,
- d'aménagement du territoire.

Les signataires sont les services de l'État, les collectivités territoriales (Région, Départements), l'URML (Union Régionale des Médecins Libéraux), les unions régionales des professionnels de santé, les représentants des internes, l'Université de Caen, les Conseils départementaux de l'Ordre des médecins, etc..., soit au total 50 signataires.

Dans ce cadre, les projets de PSLA se situant dans les zones prioritaires de la charte sont éligibles à des financements publics en matière d'ingénierie et d'investissement.

Depuis le 1er janvier 2020, pour les projets se situant en dehors des zones prioritaires de la Charte, ceux-ci sont éligibles également à des financements en matière d'ingénierie.

Au regard des ambitions de son plan d'actions santé, il avait été retenu, lors du Bureau communautaire du 25 octobre 2018, que l'Agglomération du Cotentin puisse intervenir pour le financement de l'ingénierie dans le cadre d'un projet PSLA.

Par conséquent, il a été proposé un co-financement ARS et Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'ingénierie dans l'objectif de création d'un PSLA. Celui-ci se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : Opportunité-Faisabilité,
- Phase 2 : Écriture du projet de santé et validation en COD (Comité Opérationnel Départemental composé de représentants ARS, CPAM, Conseil de l'ordre, URML, Conseil départemental),
- Phase 3 : Accompagnement juridique pour la création d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires permettant aux professionnels de santé de percevoir les modes de rémunération liés aux PSLA.

Ainsi, sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin, la Direction Santé et Accès aux Soins accompagne différents projets sur le territoire dont le PSLA de la Côte des Isles.

De ce fait, le projet PSLA de la Côte des Isles, porté par l'association Santé Côte des Isles, répondant aux conditions précédentes, il est proposé d'accompagner les professionnels de santé dans leur projet de Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) en phase 3. La convention tripartite jointe en annexe a pour objet de formaliser le partenariat et permettre le financement à hauteur de 4 700 € (quatre mille sept cents euros) pour l'Agglomération en matière d'aide en ingénierie pour accompagner les professionnels de santé dans la phase de création d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°2017-124 du 29 juin 2017 sur la prise de compétence facultative santé et accès aux soins,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la signature de la convention entre l'association pour la création du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire Pluridisciplinaire du territoire de la Côte des Isles et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour mener l'accompagnement de création d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires,
- **Dire** que les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du budget principal 2022, LdC n°75639,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le mardi 22 novembre Deux Mille Vingt Deux, à 9 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 24

Nombre de votants : 24

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B052_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B053_2022), Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B053_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B054_2022), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B054_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B055_2022), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Ralph LEJAMTEL (départ avant le vote de la décision n°B053_2022), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Odile THOMINET